



DIRECTIVE NITRATES : DES EXIGENCES PLUS ADMINISTRATIVES QU'AGRONOMIQUES

Les nitrates sont principalement issus de l'épandage d'engrais azotés. Ces engrais peuvent être d'origine minérale majoritairement fabriqués à partir de de l'azote de l'air grâce à une quantité importante d'énergie fossile, ou d'origine organique (fumier ou lisier) parfois excédentaires dans les zones d'élevage intensif. La fertilisation azotée joue un rôle essentiel dans la nutrition des plantes. Une partie de l'azote apportée aux champs est utilisée par celles-ci. Le reste se diffuse dans le milieu naturel : l'eau, le sol et l'air.

Quelle que soit l'origine de l'azote, son utilisation n'est pas suffisamment économe et efficace. Au-delà de certaines concentrations et dans certaines conditions de milieux, la présence des nitrates associés aux phosphates est responsable de l'eutrophisation¹ des masses d'eaux. Ainsi, les nitrates sont un des facteurs non négligeables de pollution des eaux à l'origine de la prolifération des algues vertes. Ils perturbent le fonctionnement écologique des masses d'eau,

¹ Phénomène d'accumulation de nutriments dans des masses d'eau. Lorsque cette accumulation dépasse les concentrations normales du milieu naturel, cela perturbe l'équilibre biologique de la masse d'eau. Les nutriments en quantité trop importante favorisent la prolifération de quelques espèces aquatiques à l'origine de toxines et perte d'oxygène du milieu pouvant provoquer la disparition de nombreuses autres espèces présentes.



Prolifération d'algues vertes sur les côtes bretonnes

Photo © - Eau et rivières de Bretagne

la reproduction des poissons et dégradent la biodiversité. Outre les pertes d'azote dans le sol sous forme de nitrates, les pertes d'azote dans l'air sous forme d'ammoniac ou de protoxyde d'azote sont importantes.

La consommation d'eau trop chargée en nitrates peut entraîner des risques pour la santé humaine, d'où la norme admise de concentration en nitrates fixée à 50 mg/l au maximum. Les risques sur la santé par la boisson sont liés à la transformation des nitrates en nitrites exposant ainsi surtout les nourrissons à l'asphyxie par méthémoglobinémie². En outre, des travaux scientifiques établissent un lien avec certains cancers.

² La méthémoglobinémie est caractérisée par une capacité réduite du sang à transporter l'oxygène du fait de la diminution des niveaux d'hémoglobine normale. Les symptômes sont ceux d'une anémie, avec, en plus, une coloration brunâtre de la peau et un sang de couleur sombre. Une des causes les plus fréquentes est la présence de nitrates dans la boisson.

La Commission européenne (CE) a mis en place la Directive nitrates en 1991 afin de limiter la pollution des cours d'eau et des nappes d'eau par les nitrates. Les gouvernements successifs et la FNSEA ont toujours cherché à gagner du temps afin d'éviter toute remise en cause des pratiques agricoles responsables de ces pollutions. Actuellement, la France est sous la menace de lourdes amendes de la Commission européenne pour des insuffisances dans l'application de la Directive nitrates : zones vulnérables insuffisamment étendues compte-tenu de l'état de la qualité de l'eau et insuffisance des mesures de protections de l'eau dans ces zones. 2012, 2013 et 2014 ont donc été des années de redéfinition du programme d'action et de la carte des zones vulnérables.

UN MILLE-FEUILLES RÉGLEMENTAIRE INCOMPRÉHENSIBLE !

Après plus de trois ans de discussion le 5^{ème} programme de la Directive nitrates est entré en application en 2014. Il est contenu dans plusieurs arrêtés et décrets nationaux auxquels s'ajoutent des arrêtés régionaux dans un empilage confus. Des groupes d'expertise nitrates régionaux (GREN) ont défini les données et calculs à utiliser pour effectuer les plans de fumure³. Or ces travaux complexes rendent de plus en plus difficile pour les paysan-ne-s le fait d'effectuer eux-mêmes ces plans de fumures. Cette formalité est donc souvent déléguée à des prestataires extérieurs qui s'attachent plus au respect de la réglementation sous un angle administratif et mathématique, qu'à une approche de conseil agronomique qui pourrait faire évoluer les pratiques. Les paysan-ne-s sont dépossédé-e-s de leur autonomie et peu incités à modifier leurs pratiques.

Lorsque la pression azotée par hectare épandable est plus faible (systèmes d'élevage très extensifs avec des chargements animaux réduits), les contraintes administratives pourraient être allégées, considérant que l'ensemble des paysan-ne-s n'a pas à payer pour les abus de quelques-uns.

UNE RÉGLEMENTATION QUI FAIT LE JEU DE L'AGRICULTURE PRODUCTIVISTE !

La production d'azote organique sur une exploitation est toujours limitée à 170 kg par hectare, mais la nouvelle réglementation nitrates a élargi la surface prise en compte pour ce calcul, en remplaçant la Surface Potentiellement Epandable (SPE) par la Surface Agricole Utile (SAU). Ceci permet d'intégrer les surfaces proches des habitations, les zones humides, les bandes enherbées, les surfaces en protéagineux... Bien que les contraintes d'épandage soient toujours à respecter, cette limite de 170 kg d'azote par hectare de SAU augmente les possibilités d'épandage pour l'exploitation. La Confédération paysanne se demande en quoi ce décret répond aux objectifs de réduction de la pression azotée alors qu'il offre des possibilités de

production d'azote supplémentaire pour les exploitations agricoles et donc d'augmentation des effectifs animaux.

Par ailleurs, les nouvelles normes de rejet des vaches laitières (kg d'azote par animal) sont fonction de la production laitière des vaches et du temps qu'elles passent à l'extérieur. Dans ce raisonnement, la volatilisation d'azote gazeux (GES⁴) pendant le stockage des effluents en bâtiment n'est pas prise en compte, comme la capacité des prairies à recycler et stocker l'azote. Les systèmes herbagers pâturant sont donc aujourd'hui considérés comme plus polluants que les autres alors que le constat de l'intérêt des prairies pour préserver la qualité de l'eau est partagé par tous !

L'AZOTE ORGANIQUE, N'EST PAS LE SEUL RESPONSABLE DE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

Les contraintes de la Directive nitrates sont supportées principalement par les éleveurs-euses. Le plafonnement des apports ne prend pas en compte les engrais azotés minéraux, or la fertilisation minérale a aussi une forte responsabilité dans ces pollutions, elle peut même en être la principale cause dans certaines régions. Ainsi des bassins peu chargés en azote organique (zones de cultures) voient leur situation se dégrader vis-à-vis des taux de nitrates dans les eaux superficielles.

PRODUCTION D'AZOTE ÉPANDABLE PAR LES VACHES LAITIÈRES (KG D'AZOTE / AN / ANIMAL PRÉSENT) :

Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Production laitière (kg lait /vache/an)		
	< 6000 kg	6000 à 8000 kg	> 8000 kg
< 4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
> 7 mois	104	115	126

DES MISES AUX NORMES AUX FINANCEMENTS INCERTAINS !

L'extension des zones vulnérables et la modification des capacités de stockage dans certaines zones va nécessiter des mises aux normes. Or les financements ne sont pas assurés à ce jour. La mise aux normes des gros élevages avait largement été financée dans le cadre du PMPOA 1⁵, leur permettant de se moderniser et souvent de s'agrandir en même temps. Le PMPOA 2 avait été moins généreux. Les éleveurs des nouvelles zones vulnérables seront-ils encore moins aidés ? La mise aux normes ne doit pas servir d'outil de restructuration en faisant disparaître nombre de petites fermes dans l'incapacité de répondre à cette exigence !

LA SUR-UTILISATION DE NITRATES A UN COÛT !

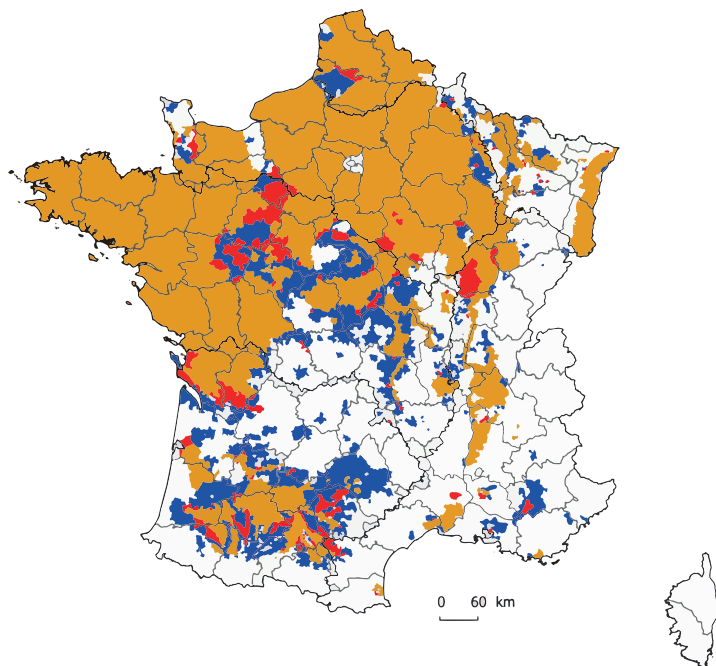
La perte de nitrates dans le sol et l'eau a un coût à la fois pour les paysan-ne-s et pour la collectivité. Les coûts de traitement de l'eau pour la rendre potable sont évalués entre 70 et 106 euros par kg d'azote excédentaire. Pour la dépollution des eaux de surfaces et côtières, l'élimination complète de la pollution azotée issue de l'agriculture coûterait entre 50 et 76 milliards d'euros par an.⁶ Pour les paysan-ne-s, l'excès d'azote correspond nécessairement à une perte d'argent. Tout kilo d'azote qui n'est pas utilisé par les cultures est un kilo d'azote épandu inutilement.

3 Le plan de fumure est un document annuel qui définit les besoins en fertilisation de chaque parcelle de la ferme et la manière dont ces besoins sont apportés.

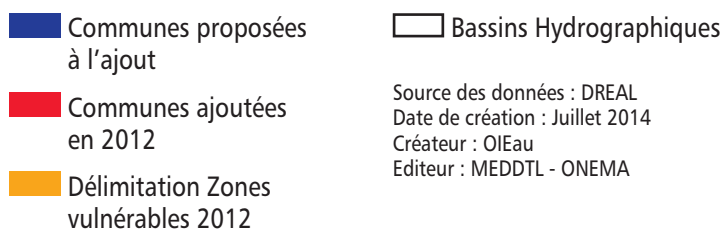
4 Gaz à effet de serre

5 Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

6 Études et documents, Coûts des principales productions agricoles, n°52, septembre 2011, Commissariat général au développement durable.



PROPOSITION DE RÉVISION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES - 2014



QUE SIGNIFIE ÊTRE EN ZONE VULNÉRABLE ?

Le respect de la réglementation française concernant la directive nitrates. Les pratiques de la ferme doivent être en conformité avec 8 mesures :

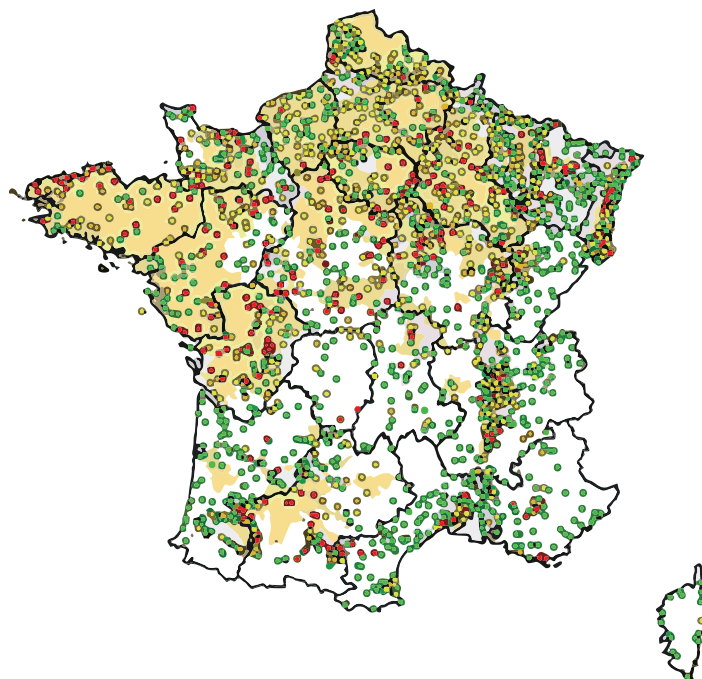
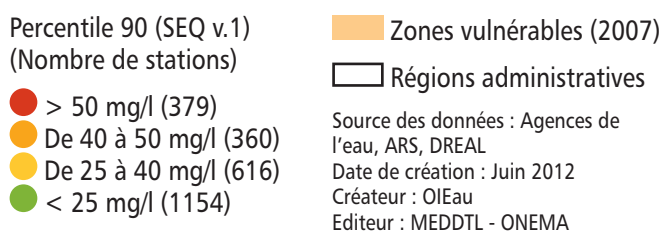
- ① Des périodes minimales d'interdictions d'épandage des fertilisants, variables selon les régions ;
- ② Des capacités de stockage des effluents d'élevage définies dans l'arrêté, variables selon les productions et les régions ;
- ③ L'équilibre de la fertilisation azotée, par parcelle ;
- ④ La tenue d'un plan de fumure et d'un cahier d'épandage ;
- ⑤ La limitation de la pression d'azote organique par exploitation à 170kg N/ha SAU ;
- ⑥ Le respect de conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau, aux sols en forte pente, détrempés, inondés, gelés, ou enneigés ;
- ⑦ La mise en place de couvertures végétales des sols ;
- ⑧ La mise en place d'une couverture végétale permanente le long des cours d'eau.

Les mesures 1,3,7,8 peuvent être renforcées au niveau régional par les programmes d'action régionaux.

QUALITÉ DE L'EAU, OÙ EN EST-ON ?

Une zone est classée vulnérable en fonction de la teneur en nitrates de ses masses d'eau superficielles ou souterraines :

- Avant 2012 : classement si la teneur en nitrates était supérieure à 40mg/L (pour prévenir le risque de dépassement de la norme eau potable de 50 mg/L) ;
- 2012 : ajout de zones à risque pour la contribution à l'eutrophisation marine ;
- 2014 : ajout de zones à risque pour l'eutrophisation continentale. La France classe en zone vulnérable les zones où les teneurs sont supérieures à 18mg/L dans les eaux superficielles.



SURVEILLANCE DE LA CONCENTRATION EN NITRATES DES EAUX AU TITRE DE LA DIRECTIVE NITRATES

Percentile 90 de la concentration en nitrates des stations en eau souterraine lors de la cinquième campagne de surveillance - 2010/2011

MESURES COHÉRENTES À METTRE EN PLACE

■ Les dispositifs mis en œuvre doivent être **plus pédagogiques**. Les **mesures de reliquats azotés dans le sol** pourraient être financées par les agences de l'eau afin de permettre aux paysan-ne-s de constater directement les effets de leurs pratiques. Aujourd'hui, une seule analyse de reliquat azoté est réalisée par ferme, à la sortie de l'hiver. Des mesures effectuées après les récoltes et à la fin de l'hiver permettrait d'évaluer les quantités d'azote disponible dans les sols à différentes périodes et d'estimer la réalité et la variabilité des pertes selon les systèmes de productions. Ces données devraient être corrélées à l'évaluation du développement végétatif des couverts végétaux présents sur les parcelles au cours de l'hiver.

■ Ne considérer que l'azote organique est une aberration, les évolutions de la qualité de l'eau montrent une forte dégradation dans les zones de grandes cultures. **L'azote minéral doit être pris en compte dans le plafond d'azote à 170kg/hectare et des mesures pour les zones de grandes cultures doivent être mises en œuvre !**

■ Le stockage au champ des fumiers compact pailleux, aujourd'hui remis en cause par la Commission européenne, permet d'alléger les besoins de stockage sans effet néfaste sur la qualité de l'eau s'il est réalisé dans de bonnes conditions et notamment si le fumier est réellement compact pailleux. Le bâchage permet d'éviter le lessivage des fumiers par la pluie et donc les pertes dans le milieu. Mais il nécessite d'utiliser des **bâches spéciales qui empêchent les pluies de traverser mais pas les gaz**. Si la bâche retient les gaz, le fumier ne se



Photo © - Confédération paysanne

composte pas et produit plutôt du méthane néfaste pour l'atmosphère. Ces bâches existent mais sont peu commercialisées et coûteuses. La mise en place d'une bonne couche de paille peut limiter la pénétration de l'eau, et réduire les infiltrations.

■ La généralisation des **déclarations de flux** permettrait une traçabilité des échanges, le croisement des déclarations des cédants et des receveurs d'effluents et le croisement avec les ventes d'azote minéral.

■ La réglementation de l'épandage sur les pentes ne doit pas entraîner la **disparition de l'élevage dans certaines zones**. Les pentes peuvent être pâturées et cultivées. Le risque d'entraînement des fertilisants sur les terrains à fortes pentes peut être réduit par la mise en place de bandes tampons avec une végétalisation permanente dans le bas des îlots culturels. Les territoires aux reliefs très accidentés et les régions montagneuses sont moins concernés par la présence de nitrates en excès.



Photo © - Confédération paysanne

POUR UNE APPROCHE TRANSVERSALE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE, SOUTENIR L'AGRICULTURE PAYSANNE !

La Confédération paysanne revendique la remise à plat de la réglementation nitrates et défend une approche globale, transversale et systémique des pollutions d'origine agricoles en général. Il faut que la réglementation soit moins segmentée et prenne aussi en compte le phosphore, l'ammoniac, les pesticides, etc. aussi responsables de la dégradation de la qualité de l'eau, de l'air, du sol. Le cloisonnement des problématiques pousse à la mise en œuvre de textes inappropriés.

Les politiques et financements publics doivent être utilisés pour favoriser le changement de pratiques et de systèmes. Toutes les pratiques agronomiques qui limitent la pollution doivent être mise en avant (prairies, couverts végétaux, haies, ripisylve, pâturage, etc.) et doivent s'ajouter à des politiques de régulations de la production agricole qui permettent à des paysan-ne-s nombreux de vivre de leurs métiers. Elle doit leur permettre de retrouver une autonomie dans leurs pratiques et leurs savoir-faire. Tant que cette redéfinition n'est pas réalisée, l'extension des zones vulnérables n'est pas pertinente et risque de mettre en difficulté nombre de paysan-ne-s dans l'impossibilité de se mettre aux normes.



Confédération Paysanne

Supplément à Campagne Solidaires n°303

Février 2015 / Confédération paysanne - 104, rue Robespierre 93170 Bagnolet
Tél. : 01 43 62 04 04 / contact@confederationpaysanne.fr /
www.confederationpaysanne.fr